

AVIS DU PROPRIETAIRE

REMISE EN ÉTAT DU SITE EN FIN D'EXPLOITATION

Après l'exploitation, la DISTILLERIE BANCHEREAU informera l'inspecteur des installations classées trois mois avant sa cessation d'activité par une notification, qui comprendra le plan à jour des emprises des installations.

La DISTILLERIE BANCHEREAU effectuera une remise en état du site par un démontage, puis une évacuation de l'ensemble des équipements de distillation.

Tous les appareillages électriques liés à la distillation seront déconnectés à l'exception de ceux qui présenteraient un intérêt pour la sécurité des bâtiments.

Le site sera nettoyé, tous les déchets liés à l'activité de distillation seront évacués en utilisant des filières de transport et d'élimination agréées.

En cas d'arrêt de l'activité de distillation, le site conservera son activité viticole.

Lors de la cessation d'activité, l'emprise de l'établissement « LA DISTILLERIE BANCHEREAU » restera classée en zones U et Ua, c'est-à-dire en zone destinée à l'accueil des activités incompatibles avec des zones d'habitation.

POUR AVIS :

Je m'engage pas de cessation d'activité, mais dans le cas où cela se réaliserai, Je m'engage à ce que le site soit nettoyé et que toutes les règles imposées soient respectées.

Daniel BANCHEREAU
GERANT.

